

# TAXE DE SÉJOUR 2024 – TARIFS ET MODALITÉS

À AFFICHER DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT, À ENCAISSER EN FIN DE SÉJOUR ET FAIRE APPARAÎTRE SUR LA FACTURE

	COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	TAXE** DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
<b>CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT</b>	<b>TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE</b>	
Palace	<b>4,00 €</b>	<b>0,40€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>2,50 €</b>	<b>0,25€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2,00 €</b>	<b>0,20€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,30 €</b>	<b>0,13€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,90 €</b>	<b>0,09€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,80 €</b>	<b>0,08€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,60 €</b>	<b>0,06€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>	<b>0,02€</b>
	<b>TARIFS PAR UNITÉ DE CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PAR NUITÉE</b>	
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,60 €</b>	<b>0,06€</b>
	<b>Taux appliqué</b>	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>4 % *</b>	<b>10 % **</b>

\* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif plafond des palaces (4,00 €)

\*\* Taxe additionnelle de séjour : 10% au bénéfice du Département de Loire-Atlantique, à ajouter à la taxe de séjour communale. Plus d'informations sur [www.loire-atlantique.fr](http://www.loire-atlantique.fr)

## REVERSER LA TAXE À LA COMMUNE

### QUAND ?

Tous les propriétaires et hébergeurs doivent encaisser eux-mêmes les versements de leurs résidents et déclarer les sommes à la commune à la fin de chaque trimestre :

- 31 mars
- 30 juin
- 30 septembre
- 31 décembre

Une fois l'émission de titre de recettes reçu, les hébergeurs transmettront un **chèque à l'ordre du Trésor Public**, ou régleront **en ligne sur le logiciel**.

**Seuls les chèques au nom de l'hébergeur ou de son établissement sont acceptés.**

### LES EXONÉRATIONS

- Les enfants de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune (sous réserve de pièce justificative),
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 50 € par mois

## VOTRE ESPACE HÉBERGEUR

La commune met à la disposition de tous les hébergeurs un espace dédié sur Internet pour leur permettre de consulter et de payer en ligne la somme à reverser au titre de la taxe de séjour :

**[TAXESEJOUR.CAP-ATLANTIQUE.FR](http://TAXESEJOUR.CAP-ATLANTIQUE.FR)**



Office de tourisme de Batz-sur-Mer - 25 rue de la Plage - 44740 Batz-sur-Mer  
02.40.23.92.36 - [office.tourisme@mairie-batzsurmer.fr](mailto:office.tourisme@mairie-batzsurmer.fr)